

Mairie de VAUXRENARD (Rhône)
Arrondissement de Villefranche sur Saône

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 8 Votants : 8	Date de la séance : 20 juillet 2026 Date de la convocation : 07 juillet 2026
Présents : Présents : Mmes BONNETAIN Marie-José - BUIRON Camille – MM. CORNUAU David – DENUËLLE Sixte – Mme GIBAS Emilie – M. GULGILMINOTTI Morgan – Mmes KOESSLER Marion – LATRACH Sandrine Absents excusés : MM PERRAUD Aubin – PERRAUD Bruno – Mme SONDAZ Anne Secrétaire : M. CORNUAU David	

Le Conseil Municipal de la commune de VAUXRENARD dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUËLLE, Maire.

**Convention de partenariat avec la Communauté de Communes Saône
Beaujolais relative à la destruction des nids de frelons asiatiques –
Autorisation de signature**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la lutte contre la prolifération du frelon asiatique, la Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB) propose aux communes membres la mise en place d'un dispositif de prise en charge partagée des interventions de destruction des nids de frelons asiatiques signalés sur leur territoire.

Une convention de partenariat est proposée entre la Communauté de Communes Saône Beaujolais et la commune de Vauxrenard.

Cette convention prévoit notamment que :

- la commune assure la réception des signalements exclusivement de nids de frelons asiatiques, la relation avec les personnes signalant les nids et le suivi des interventions ;
- la Communauté de Communes Saône Beaujolais assure le paiement des prestataires référencés après dépôt des factures et la communication relative à cette action ;
- le coût des interventions est réparti à hauteur de **50 % pris en charge par la CCSB et 50 % pris en charge par la commune** ; la commune versera sa participation sur présentation d'une facture émise par la CCSB.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le projet de convention de partenariat relatif à la destruction des nids de frelons

asiatiques proposé par la Communauté de Communes Saône Beaujolais ;
Considérant l'intérêt de participer à ce dispositif de lutte contre le frelon asiatique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 :

D'approuver la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Saône Beaujolais et la commune de Vauxrenard relative exclusivement à la destruction des nids de frelons asiatiques.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

De prévoir les crédits nécessaires au budget communal pour le règlement de la participation financière correspondant aux interventions réalisées sur le territoire communal. Le financement de cette opération sera assuré dans la limite des crédits inscrits au budget communal correspondant.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet et notifiée à la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

Ainsi fait et délibéré, à VAUXRENARD, les jours mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance,
David Cornuau

Le Maire,
Sixte Denuelle

